

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier  
et M. William

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi de médiateur social les personnes satisfaisant aux dispositions prévues à l'article L. 481-4-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à favoriser la professionnalisation des médiateurs sociaux.